

## GRILLE TARIFAIRE 2023

Nous nous engageons à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour vous apporter et vous garantir un service de qualité dans la prévention et la maîtrise de vos risques professionnels.

La cotisation, fixée par le Conseil d'Administration et votée annuellement par l'Assemblée Générale ordinaire des adhérents, est calculée par année civile et par salarié. C'est une prise en charge globale de la Santé au Travail qui comprend, entre autres :

- l'ensemble des Visites d'Information et de Prévention, des examens médicaux d'aptitude et des autres visites médicales effectués dans l'année pour vos salariés,
- l'accès, sur orientation du médecin du travail, à notre psychologue du travail, notre assistante sociale et/ou notre équipe d'experts en maintien en emploi,
- les examens complémentaires,
- les actions pluridisciplinaires en milieu de travail,
- la participation aux sessions d'information et de sensibilisation,
- l'accès illimité à notre plateforme de e-learning,
- la participation aux réunions de CSE/CSST portant sur la santé, la sécurité et les conditions de travail,
- les conseils et expertise de nos Intervenants en Prévention des Risques Professionnels (Ergonomes, Ingénieurs, Techniciens, Psychologues du travail, Assistante sociale...).

Cette liste n'est pas exhaustive, votre Médecin du Travail et nos équipes vous accompagneront dans toutes les étapes, de la prévention à la gestion des risques professionnels.

### Montant de la cotisation par salarié

*Droits d'entrée par salarié à l'adhésion : 5 € HT*

Entreprise	Mode de calcul	Cotisation
	Per capita	105 € HT / salarié ou apprenti

Agence de travail temporaire	Mode de calcul	Cotisation
Salarié permanent	Per capita	105 € HT / salarié
Intérimaire	Au rendez-vous fixé	105 € HT / intérimaire

Particulier employeur	Mode de calcul	Cotisation
	Per capita	105 € HT / salarié

<b>Facturation supplémentaire</b>	<b>Tarif 2023</b>
<b>Unité mobile</b> : Facturation des frais supplémentaires liés aux visites médicales effectuées lors du passage de l'unité mobile pour votre entreprise.	30 € HT
<b>Cotisation nouveau nom</b> : tout salarié inscrit auprès du CMSM et non déclaré sur l'appel de cotisation, donne lieu à une facture supplémentaire « nouveau nom ».	105 € HT
<b>Absentéisme au rendez-vous</b> : Toute absence à une convocation et non signalée par écrit au moins 5 jours à l'avance, donne lieu à une facturation supplémentaire	50 € HT
<b>Facturation d'office</b> : sans réponse à l'appel de cotisation dans les délais impartis, par salarié connu de notre service au 31/12	105 € HT